

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025 à 20h30

01 - APPEL NOMINAL ET NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de **BELMONT-DE-LA-LOIRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. MATRAY Jean-Luc, Maire.

Date de la convocation : 12 juillet 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction lors de la séance : 10

Nombre de membre(s) absent(s) : 4

Nombre de membres votants : 14

Présents : M. MATRAY Jean-Luc, M. PERRIER René, Mme LABROSSE Françoise, M. VERMOREL Pascal, M. SIMOND Gérard, Mme MONTANES Véronique, Mme PIOT Patricia, Mme POLLOCE Sophie, Mme DECHELETTE Aurélie, M. MERCIER Gaylord

Absent(s) : M. DUBOUIS Gilles (pouvoir donné à M. VERMOREL Pascal) ; Mme MURARD Annie (pouvoir donné à Mme MONTANES Véronique) ; Mme GRIZARD Justine (pouvoir donné à Mme POLLOCE Sophie) ; M. COMBY Kevin (pouvoir donné à M. SIMOND Gérard)

Secrétaire de séance : Mme MONTANES Véronique

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

03 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR N° 49

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

04 - OBJET : CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de CBC vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Le résultat de clôture du budget annexe assainissement collectif de la commune au 31 décembre 2024 se définit comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 61 752.58 €,
- résultat de clôture de la section d'investissement : déficit de 29 431.86 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour transférer à CBC ces résultats (outre le FCTVA de 13.305,74 €) et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation desdits transferts.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

05 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire précise que, suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la communauté de communes CHARLIEU BELMONT Communauté intervenu le 1er janvier 2025, il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe Assainissement 2024 et le FCTVA du dudit budget au budget communal 2025 et de passer les écritures correspondantes afin de permettre :

- le reversement à l'intercommunalité du résultat bénéficiaire de fonctionnement du budget annexe Assainissement (61.752,86 €),
- le remboursement par l'intercommunalité du résultat déficitaire d'investissement (29.431,86 €),

- le reversement du FCTVA 2025 sur les investissements 2024 du budget annexe Assainissement (13.305,74 €) tel que prévu dans la convention de mise à disposition à signer avec CHARLIEU BELMONT Communauté.

Il propose donc la décision modificative suivante au budget communal :

	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
FONCTIONNEMENT	65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget	61 752,58 €	R002	Résultat de fonctionnement du budget Assainissement	61 752,58 €
	10222	Autres	13 305,74 €	10222	FCTVA	13 305,74 €
INVESTISSEMENT	D001	Déficit du budget Assainissement	29 431,86 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 431,86 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

06 - APPROBATION DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DU PRET 590361 A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a souscrit auprès du Crédit Agricole en 2011 pour 20 ans un prêt numéro 00000590361 de 150.000 € pour financer des travaux d'assainissement collectif sur la commune.

Au 1er janvier 2025, la compétence assainissement collectif ayant été transférée à la communauté de communes CHARLEU BELMONT COMMUNAUTE ainsi que l'ensemble des éléments du budget annexe la concernant, c'est désormais la communauté de communes CHARLEU BELMONT COMMUNAUTE qui rembourse l'emprunt en référence.

Pour permettre au Crédit Agricole de procéder aux formalités administratives et à la demande de ce dernier, Monsieur le Maire précise avoir sollicité le transfert du prêt à la communauté de communes CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE par courrier du 2 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette demande de transfert.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

07 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « LA CLE DES CHAMPS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de BELMONT DE LA LOIRE est propriétaire d'un plan d'eau situé en bordure du ruisseau l'Aaron et longé par un sentier de promenade. Le site est équipé d'aires de jeux, de tables de pique-nique, d'un terrain de boule, d'espaces verts et d'un complexe sportif et touristique.

Monsieur le Maire indique que l'association « LA CLE DES CHAMPS », centre d'activités équestres à SAINT MAURICE LES CHÂTEAUNEUF (71740), a sollicité la commune pour proposer des promenades en poneys autour du plan d'eau.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public fixant les modalités d'occupation du domaine public par l'association « LA CLE DES CHAMPS ».

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

08 - SUBVENTION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande du Département de la Loire pour contribuer au Fonds Solidarité Logement qui apporte son soutien financier aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement.

Le FSL est pluri-partenarial et la participation de chacun varie selon les contributeurs.

Les EPCI et les communes sont sollicités à hauteur de 0,20 € par habitants.

La contribution à ce fonds est volontaire.

En 2024, le FSL ayant accompagné deux ménages de la commune à hauteur de 1.062 €, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abonder à ce fonds à hauteur de 0,20 € / habitant, soit la somme de 282 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

09 - SUBVENTIONS AU COMITE D'ORGANISATION DU CYCLO-CROSS DU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une demande de subvention de 1.000 € émise par le comité d'organisation des championnats régionaux de cyclo-cross qui doit se tenir au Plan d'eau les 6 et 7 décembre 2025.

Il propose d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000 € et d'autoriser le comité d'organisation à utiliser le site de l'aire de loisirs, le terrain de boules, la salle de sport (hall, salle de théâtre, vestiaire et boulodrome couvert).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 - ACQUISITION DE TERRAINS BOISÉS LIEU-DIT « GOUTTE » – PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE CAPTAGE GOUTTE

Monsieur le Maire informe le conseil que des drains captant ont été identifiés sur les parcelles cadastrées D1387, D1122 et D1115 et qu'une partie importante de ces parcelles seront comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages.

Considérant que les articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de Santé Publique stipulent que les limites du périmètre de protection immédiate (PPI) sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages et que les terrains, assiette du périmètre de protection immédiate, sont à acquérir en pleine propriété.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est recommandé de procéder à l'acquisition foncière de l'ensemble des parcelles afin de maîtriser l'entretien du couvert végétal aux alentours immédiats des prises d'eau.

Mme LABROSSE Marguerite née DEVAUX, propriétaire de la parcelle D1122 d'une contenance de 2 818 m², a donné son accord pour céder sa parcelle à la Commune au prix de 3.500 €.

Mr DECLAS Guy, propriétaire de la parcelle D1115 d'une contenance de 2 554 m², a donné son accord pour céder sa parcelle à la Commune au prix de 5.000 €.

L'indivision DECHELETTE, propriétaire de la parcelle D1387 d'une contenance de 4 137 m², a donné son accord pour céder sa parcelle à la Commune au prix de 12.000 €.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal d'approuver ces acquisitions.

Madame Aurélie DECHELETTE ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU 2025

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 (RAR + vote) se présentent ainsi :

	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	RAR	VOTE	TOTAL	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus		14 000,00 €	14 000,00 €	
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	Constructions		153 122,95 €	153 122,95 €	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	132 253,37 €	117 746,63 €	250 000,00 €	417 122,95 €

Pour permettre les acquisitions de parcelles boisées décidées par délibérations D2025-XXX, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	RAR	VOTE	TOTAL	
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus				
2117	Bois et forêts		25 000,00 €	25 000,00 €	417 122,95 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313	Constructions		142 122,95 €	142 122,95 €	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	132 253,37 €	117 746,63 €	250 000,00 €	

Madame Aurélie DECHELETTE ne prend pas part au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12 - REGULARISATIONS FONCIERES

1 - ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°109A – LIEUDIT « LA ROCHE SUD »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur René Perrier, 1^{er} adjoint et président de la commission Voirie, qui informe le Conseil Municipal de la demande de M. GUERET Éric et Mme NARMAND Aurélie, demeurant 1046 Rte de Doris, propriétaires des parcelles cadastrées AE 181 et AE 185, d'acquérir un tronçon du chemin rural n°109a, d'une superficie d'environ 110 m² environ, longeant leur propriété.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que l'emprise concernée n'est plus affectée à l'usage du public et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc de procéder à la désaffectation de la section du chemin rural ci-dessus désigné et de la céder à M. GUERET Éric et Mme NARMAND Aurélie au prix de 1 euros, les frais d'enquête publique, de géomètre et d'établissement de l'acte de vente étant à la charge des acquéreurs.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2 – REGULARISATION CHEMIN DES PINS

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur René Perrier, 1^{er} adjoint et président de la commission Voirie, qui informe les membres du conseil municipal qu'un bornage et une modification du parcellaire cadastral ont été réalisés, lieu-dit « les Pins » au niveau du numéro 393 Chemin des Pins, par Didier MAINGUE, Géomètre-Expert à ROANNE, le 23 mai 2022.

L'intervention du géomètre, initiée par Mme Cécilia VERNE, propriétaire des parcelles cadastrées H700, H53, H696 et H702, régularise une situation existante : une partie de la parcelle H700 et de la parcelle H702 constitue de l'emprise publique. A l'inverse, une bande de terrain de 20 m², sur le cadastre, fait partie intégrante de la propriété de Mme VERNE.

Ladite bande de terrain n'étant pas affecté à la circulation publique, il y a lieu de constater, préalablement à sa cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Ce déclassement ne donne pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 du Code de la Voirie Routière dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du secteur.

Dans le but de régulariser l'emprise foncière, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition des parcelles H718 (parcelle fille de la parcelle H700) et H720 (parcelle fille de la parcelle H702), respectivement d'une superficie de 72 m² et de 3 m². En échange, la Commune céderait la parcelle H722 (anciennement DP) d'une superficie de 20m².

Les immeubles cédés en échange par chaque partie sont évalués à valeur égale de 15 euros.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

13 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLIQUES AUX CIRQUES

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs d'occupation du domaine public appliqués pour les cirques qui résulte de la délibérations DL 247 du 6 novembre 2015.

Il propose, à compter du 1er janvier 2026, de fixer les tarifs d'occupation du domaine public appliqués aux cirques comme suit :

- Cirque (petit) < 200 m² : 30 € par jour
- Cirque (grand) ≥ 200 m² : 50 € par jour
- Présence maximale de 5 jours

Cette somme servira à couvrir notamment les frais du personnel communal, les branchements, les consommations en eau et énergie.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

14 - APPROBATION DE DEVIS

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les devis suivants :

<u>Nature des travaux</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant TTC</u>
Cinéma en plein air	PANACéA	2.507,50 €
Fourniture et pose de vitrage suite à bris de glace	SR Menuiseries	2.202,00 €
Réfection de voirie chemin des vignes suite à incendie	THIVENT	7.411,20 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

15 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'AGENCE BANCAIRE DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Le mardi 8 juillet 2025, Monsieur le Maire a reçu la visite en mairie de Monsieur Brouilloux, directeur du Crédit Agricole territoire Loire Nord, accompagné de Monsieur Cholet, directeur de l'agence Charlieu Belmont. Très brutalement, ils ont annoncé au Maire la prochaine fermeture de l'agence bancaire de Belmont-de-la-Loire, sans fixer une date précise mais sans doute août ou septembre au plus tard... alors qu'une communication l'a ensuite annoncée pour le 26 juillet !! Cette décision de fermeture de l'agence bancaire du Crédit agricole de la commune, prise sans consultation des élus ni de la clientèle, est clairement un coup dur pour la vie du village, ses habitants, ses commerçants nombreux et dynamiques ainsi que pour les artisans, agriculteurs, entreprises et associations de la commune.

L'élément le plus impactant de cette décision est le fait que la fermeture de l'agence entraînera la suppression du seul Distributeur Automatique de Billets (DAB) présent sur la commune, largement utilisé par les Belmontais(es) et les habitants des communes environnantes. La présence de l'agence et de son distributeur génère du trafic, des va-et-vient de clients, qui en profitent pour faire des achats dans les commerces à proximité. La disparition du DAB impactera fortement l'activité des commerçants de la commune et handicapera nécessairement toute la population, qu'elle soit à mobilité réduite ou pas.

La décision du Crédit Agricole ne satisfait pas la municipalité qui multiplie ses efforts pour maintenir l'attractivité et dynamiser le centre bourg. La municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour enrayer cette fermeture et entend mobiliser le plus grand nombre contre cette décision. »

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 - INFORMATIONS – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur René Perrier, 1^{er} adjoint et président de la commission Voirie, informe le conseil municipal d'un projet de régularisation foncière par échange de parcelles entre la commune et la SCI CHAVER (gérants Cécilia et Kévin VERNE) lieu-dit « Au Pont ». Le Conseil Municipal est favorable à la majorité à cette régularisation et donne un accord de principe dans l'attente d'une délibération complète détaillant les parcelles géométrées et les modalités financières de cette opération.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

Le vendredi 12 septembre 2025
Le vendredi 17 octobre 2025
Le vendredi 28 novembre 2025

Prochains évènements municipaux :

Le samedi 19 juillet (9h30) : Réunion des associations
Les 26, 27 et 28 juillet : Fête foraine et feu d'artifice
Le vendredi 8 août : Cinéma en plein air

Le Maire
Jean-Luc MATRAY



La secrétaire de séance
Véronique MONTANES

